APPEL A PROJET REAAP 2023

RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



PROGRAMME

1. INTRODUCTION SUR LE SOUTIEN À LA PARENTALITE

Dates et axes importants :

Charte nationale des Reaap, Le Cnp, La définition de la parentalité, La Charte de la laïcité de la branche famille, La Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, Le Cer, La Charte nationale du soutien à la parentalité Les différents dispositifs de soutien à la parentalité

2. LE FONDS NATIONAL PARENTALITE

Fonctionnement des 3 volets Différents axes Le Reaap (

3. TELESERVICE ELAN

<u>La demande de subvention</u> <u>Les pièces justificatives</u>



INTRODUCTION SUR LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

« De la qualité du lien qui unit les parents et les jeunes enfants dépend la solidité de la famille, la préparation du jeune à la vie sociale. La responsabilité des parents est entière, mais ils ne peuvent l'assumer que si aide suffisante, nécessaire et juste leur est donnée par la collectivité nationale. »

F. MITTERAND, 1981

Soutien à la parentalité



POLITIQUE PUBLIQUE A PART ENTIERE

Offre globale de service aux familles

COG -Etat / Cnaf

(Convention d'Objectifs et de Gestion)

CTG -Collectivités Territoriales / Caf

(Conventions Territoriales Globales)

1998 - CONFERENCE DE LA FAMILLE

CREATION DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Les REAAP prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Ces actions proposent un cadre bienveillant pour aider les parents à définir et poser un cadre structurant à leur enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir.

Elles veillent à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant, dans le respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- CIRCULAIRE DIF/DAS/DIV/DPM N° 99-153 DU 9 MARS 1999 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE/DELEGATION A LA VILLE N° 2001-150 DU 20 MARS 2001 RELATIVE AU
 DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
 WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM
- NOTE DE SERVICE DIF N° 2001/233 DU 23 MAI 2001 COMPLEMENTAIRE A LA CIRCULAIRE DU 20 MARS 2001 SUR LES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WAWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM
- NOTE DE SERVICE N° 2001-123 DU 5 JUILLET 2001 DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM
- CIRCULAIRE CABINET DELEGUE A LA FAMILLE, A L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPEES/DIF/MEN N°
 2002-231 DU 17 AVRIL 2002 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET
 D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ÉCHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS. RELATIONS ENTRE
 LES FAMILLES ET L'ECOLE WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2003-317 DU 12 JUIN 2003 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 DU 13 JUILLET 2004 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM N° 2006-65 DU 13 FEVRIER 2006 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 DU 11 DECEMBRE 2008 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 DU
 7 FEVRIER 2012 RELATIVE A LA COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AU PLAN
 DEPARTEMENTAL HTTP://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865
- CIRCULAIRE 2016-011 DU 23 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES
- CIRCULAIRE 2019-012 DU 04 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AU FONDS NATIONAL PARENTALITE ET AU
 REFERENTIEL DE FINANCEMENT DES CAF
- REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF DES ACTIONS DU VOLET 1 DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE — SEPTEMBRE 2019
- TEXTES RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE.
- CONFERENCE DE LA FAMILLE DU 12 JUIN 1998,
- CHARTE DES INITIATIVES POUR L'ECOUTE, L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS,
- LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 POUR LA PROGRAMMATION DE LA COHESION SOCIALE.
- DECRET N°2010-1308 DU 2 NOVEMBRE 2010 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
- STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2018-2022 HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR
- LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE ET INSTITUANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN
- ARRETE DU 09 MARS 2022 PORTANT CREATION D'UNE CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

DATES IMPORTANTES

<mark>1999</mark>	Création du Reaap Elaboration de la charte nationale des Reaap	
2000	Intégration au Ministère délégué à la Famille	
2001	Liens Famille-école et inclusion des familles handicapées	
2002	Intérêt et pertinence des REAAP / Rapport IGAS (inspection générale des affaires sociales)	
2004	PIF (Points Info Famille)	
2006	Charte nationale des Reaap : principes éthiques, objet et spécificité du dispositif	
2010	CNP (Comité national de soutien à la parentalité)	
2011	Définition de la parentalité	
2012	Coordination de tous les dispositifs de soutien à la parentalité confiée aux Caf	
2018	Charte de la laïcité de la branche famille Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 « <i>Dessine-moi un</i> <i>parent</i> »	
2021	Contrat d'engagement Républicain (Cer)	
2022	Charte nationale de soutien à la parentalité	

La charte nationale

des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- ✓ Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- ✓ Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de leurs enfants.
- ✓ Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles différentes.
- Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Réaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- ✓ Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permet une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de **fonctions, de droits et** d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans **l'intérêt supérieur de l'enfant** en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche l'amille et ses pertenoires, considérant que l'ignorance de l'autre, les impetices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le barreau des bensions et repúblications identificires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la lalicité tels qu'ils résultant du l'histoire et des lois de la lidquiblique

Au tendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la fidestation françaixe, evec les fois scaluires de la fin du XOP siècle, avec la foi de 19 décembre 1905 de « Séparation des Égilees et de Pfitet », la latité garantit tout d'abord la liberté de consciença, dont les pretiques et manifestations sociales sont encadrées par l'undre public. Elle vine à concilier liberté, égalité et tratemité en vue de la concomie entre les citoyens. Elle participe du principe d'universaitet qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le présmisse de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution de 4 octobre 1958 d'apose d'ullimes que « La France est une fiéquabique individué, talque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de roce ou de religion. Elle respect toutes les croyances e.

L'édéel de peix civile qu'elle poursuit ne sers réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, jurisfiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les pénérations, ou dans les institutions. À cet égand, la branche Famille et ses partenaires t'impagant à se duter des mayens récessires à une entre en œunre bien comprise et attentionnée de la luiché. Cels se fers avec et pour les temilles et les personnes vivant sur le set de la filiputrique quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance

Depuis soteante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidorité et d'égalité. La branche Parelle et ses partenaires tiennent par le présente charte à réaffismer le principe de lafoté en demanter attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir surs lafoté bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais louis autent aux allucatoires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE

LA LATOTÉ EST UNE RÉFÉRENCE COPPIUNE

La falcital est una néférence commune à la branche l'amille et ses partenaires, il s'agét de promouvoir des fisms familiaux et sociaux accasses et de développer des refations de solidants entre et au son des ganerations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCIE DE LA CITOYENNETE

Le laioité est le socie de la citoyenneté républicaine, qui promeut le conésion sociale et la solidante dons le respect du plurateme des connictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation finterét pénérul.

ARTICLE I

LA LAÎCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laficità a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et se munifestation sont libres cans le respect de l'ondre public établi per le loi.

ARTICLE 4

LA LATOITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROTS

La faicité contribue à la dignité des personnes, à l'agalité antire les fernmes et les hommes, à l'adolts aux diroits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de coare et de ne des croins. La latité implique le rojet de toute violence et de toute décrimination radals, culturelle, sociale et religieuxe.

ARTICLE S

LA LAIOTÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La lalotté offre à chaquine et à chaquin les conditions d'exercice de son libre araitre et de la citizenneta. Elle araitage de toute forme de prosélytisme qui emplicherait chaquine et d'équin de faire ses propris choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La latiotal implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche l'armite, en tant éve aerficieent à la gestion du service outlite, une structe obligation de neutralité amei que d'impartiulité. Les salariés ne donnent pos manification leurs, connictions philasophiques, polibouses et néligieuses, had salarié ne deut notlamment le prévaller de ses connictions pour refuser d'accomplir une téche filer adleurs, nuil usager ne peut être exclu de l'accès au service audit, en raison de ses connictions et de feur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le boin functionnement du service et reposition limite de la principal de la confision de la perturbe pas le boin functionnement du service et reposition limite de policit de la principal de la perturbe pas le boin functionnement du service.

ARTICLE 7

LES PARTENARIES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAICHÉ

Les régles de vie et l'organisation des especes et tempo d'activités des partenaires sont respectueux du principe de faicté en tant qu'il garantit la l'oente de conscience. Ces régies peuvent être précisées dans le réglement interieur. Pour les salonés et bendinches, tout procéptione est proporit et les restrictions au port de signes, ou tenues, monifetiant une appartenance religieuse sont possibles si etles sont justifiées par la nature de le Sache à accomplir, et proportionnées au but recharche.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏOITÉ BIEN AFTENTIONNÉE

Le latotal Stochnend et ser vit sur les territoires solon les nivilités de temen, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partispine et à encourager sont l'accusel, frécuute, la trennettance, le distingue, le respect mutuet, la coopération et la considération. Anni, avec et pour les familles, le latoté est le terreeu d'une sopales situs autre et oil, a fratemelle, porteure de sens pour les générations futures.

ARTICLE S

AGR POUR UNE LATCITÉ BIEN PARTAGÉS La compréhension et l'appropriation de la facta sont permitées par la mise en œuvre que famigad'information, de formations, la celation d'outris et de fieux adaptils. Elle est price en compte dans les relations entre la tranche Famille et ses partenaires. La factif, en fant qu'affe garantit l'impartiselle vis-à-vis des usagers et faccuel de tous sans aucune discrimination, est prise en consideration dans fememble des naturons de la branche Famille auez ses pertensins. Elle fait l'abbit d'un suivi et d'un accompagnement conportes.







RENDRE L'OFFRE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE PLUS VISIBLE, PLUS LISIBLE, ET PLUS FIABLE

UNE IDENTITE VISUELLE COMMUNE UN OUTIL DE GEOLOCALISATION DES ACTIONS



- Accompagner les parents à chaque âge de la vie de leurs enfants,
- Développer les possibilités de relais parental,
- Améliorer les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner les conflits familiaux



	7. Attesta	tions	
		janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux t auprès duquel vous déposez cette demande.	
Je soussigné(e), (nom et prénom)			
représentant(e) légal(e) de l'associatio	n	***************************************	
		ciation, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 a le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ^a .	
déclare :			
que l'association est à jour de se paiements correspondants);	s obligations administratives	, comptables, sociales et fiscales (déclarations et	
que l'association souscrit au contrat d oi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative	l'engagement républicain ann aux droits des citoyens dans	exé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de leurs relations avec les administrations ;	
exactes et sincères les informations d auprès d'autres financeurs publics ;	lu présent formulaire, notamn	nent relatives aux demandes de subventions déposées	
que l'association respecte les principentre l'État, les associations d'élus territ	es et valeurs de la <u>Charte des</u> oriaux et le Mouvement associ	s engagements réciproques conclue le 14 février 2014 ciatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;	
que l'association a perçu un montant nature) sur les trois demiers exercices (total et cumulé d'aides public (dont l'exercice en cours) ¹⁰	ques (subventions financières -ou en numéraire- et en	
inférieur ou égal supérieur à 500 (
- demander une subvention de :	subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20		
		titre de l'année ou exercice 20	
	€ au	titre de l'année ou exercice 20	
	€ au	titre de l'année ou exercice 20	
- que cette subvention, si elle est acco	rdée, sera versée au compte	bancaire de l'association.	
=> Joindre un RIB			
Enit Io	*		
rait, ic	4		
	Signature		
		Insérez votre signature en cliquant sur le cadre di-dessus	

Janvier 2022 - Page 8 sur 9

24 AOÛT 2021



- -Respect des lois de la république
- -Liberté de conscience
- -Liberté des membres de l'association
- -Egalité et non-discrimination
- -Fraternité et prévention de la violence
- -Respect de la dignité de la personne humaine
- -Respect des symboles de la république

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
10 Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Regierment (UE) no 180/2012 de la Commission du 25 avril 2012 etait à l'applicant des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

NOR: SSAA2207413A

Publics concernés: services de soutien à la parentalité; services départementaux de la protection maternelle et (fighatile; caisses des allocations familiales; tribunaux judicaires; comités départementaux des services aux familles.

Objet : définition d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale de soutien à la parentalité, texte de référence pour les ervices de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1-2 et L. 214-2;

Vu l'avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur le projet de charte nationale de soutien à la parentalité, adopté le 1º février 2022,

Arrête :

Art. 1". – Il est adopté une charte nationale de soutien à la parentalité figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2022.

ADRIEN TAQUET

ANNEXE

CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Préambule

Le 19 mai 2021, la France a fait des services aux familles – soutien à la parentalité et accueil du jeune enfant – le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que « I. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagne les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité, pare

Ce faisant, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social, autrement dit un investissement de ressources publiques en vue non seulement d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées dans le futur.

Elle reconnaît comme participant de la politique publique de soutien à la parentalité et donc comme susceptible de bénéficier d'un soutien public toute action à but non lucratif respectant les principes établis par la présente charte, laquelle permet de ce fait :

- de renforcer la visibilité et la lisibilité de ce champ partagé de l'action publique ;
- de faciliter les collaborations entre les acteurs et de dynamiser la création ou le renforcement de réseaux, par du partenariat et un maillage local;

CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

PRINCIPES APPLICABLES AUX SERVICES ET ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- 1/Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
- 2/S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles
- 3/Accompagner les parents en intégrant toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

- 4/Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte
- 5/Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale
- 6/Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.
- I/Proposer des interventions diverses accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle

S/Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Clas: Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité

Laep: Lieux d'accueil parents enfants

Médiation Familiale

Espaces de rencontre

ARIPA: Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaires

Parents après la séparation

L'Aide à Domicile

Le Fonds national Parentalité

LE FONDS NATIONAL PARENTALITE

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DES SERVICES

SOUTIEN PERENNE AUX STRUCTURES FEDERANT UN PROJET PARENTALITE

(Information et accompagnement de proximité)



FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (Fnp)

Volet 1 « actions »

Financement des actions du Reaap

Volet 2 « animation parentalité »

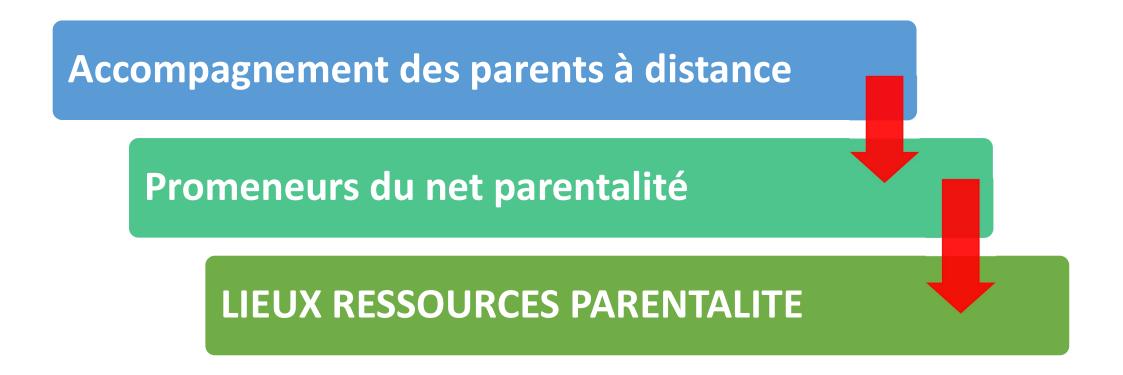
Pilotage, coordination et animation

Volet 3 « fonctionnement »

Aide au fonctionnement

VOLET 3 - FONCTIONNEMENT

3 AXES D'INTERVENTIONS



LES ACTIONS D'ECOUTE PERSONALISEES ET DE PROXIMITE

Nouvelles pratiques et modalités d'accessibilité aux services

- Mise en place d'un « Service d'écoute personnalisée de proximité
- Permanences d'écoute
- Accueil à distance
- Anonymat (expression libre et sans crainte de jugement)
- Aide psychologique d'urgence
- Accompagner et réorienter les parents vers d'autres structures et partenaires selon leurs besoins
- Renforcer la confiance des parents dans leurs capacités propres



PROMENEURS DU NET PARENTALITE



Professionnel labellisé qui assure une **Présence Educative sur Internet** et décline ses missions sur Internet auprès de son public de parents

Missions

- Orienter les parents,
- Construire avec eux des projets,
- Répondre à leurs questions.

STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITE ET EN CONTACT REGULIER AVEC LES PARENTS

LES LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

Services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

- -Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité
- -Disposer d'intervenants formés à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public.
- -S'inscrire dans un partenariat local large

MISSIONS SOCLES

- -INFORMATION
- -ACCUEIL INCONDITIONNEL
- -APPUI AUX COLLECTIFS DE PARENTS
- -PROPOSER DES SERVICES ET DISPOSITIFS DEDIES A LA PARENTALITE

MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- -Lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire
- -Diffuser les informations du territoire
- Contribuer aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic
- Appui méthodologique auprès des nouveaux porteurs de projet

LES ACTIONS REAAP

LES STRUCTURES ELIGIBLES

-Les associations issues de la loi de 1901

(sauf les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations cultuelles);

- -Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ;
- -Les Communes;
- -Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS);
- **-Les parents** eux-mêmes sous couvert qu'une association loi 1901 porte l'action.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- -Intégrer le réseau du Reaap (BOKANTAJ Reaap /formations /JOURNÉE du REAAP / Séminaires ou conférences).
- -Inscrire les actions financées sur les sites Internet
- -Respect des chartres (Chartre du Reaap -Charte de la Laïcité-Cer)
- -Communiquer sur l'action (logo des financeurs-informer les bénéficiaires)
- -Participer aux campagnes de remontées des données
- d'activités (évaluation de l'action menée)

CADRE ET OBJECTIFS DU REAAP

Identifier les préoccupations et les besoins des familles

Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources

Susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents



Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif

DEMARCHE et EFFETS ATTENDUS

Réassurance des parents

Meilleure communication entre parents et enfants Amélioration du bien-être des enfants et des parents

Participative, non-interventionniste

Valorisation des compétences parentales pas de visée thérapeutique – pas de guidance parentale

Intervenants dans une posture d'accueillant, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges

Renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales

Public du Reaap



Tous les parents d'enfants de 0 à 18 ans, quelle que soit la composition des familles

3 GRANDES TYPOLOGIE D'ACTIONS REAAP

1 – Activités et ateliers partagés « parents-enfant »





2 - Conférences ou Ciné-débats

3 – Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents



AXES PRIORITAIRES DEFINIS SONT

- Conflits familiaux
- Adolescence
- 1 000 premiers jours
- Bon usage des technologies numériques

Territoires insuffisamment couverts:

CACEM: Saint-Joseph, Schoelcher

CAESM : Rivière Pilote, Sainte-Anne.

CNM: Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Saint-Pierre,

Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière, Macouba, Marigot.



THEMATIQUES OBLIGATOIRES

- Dangers du numérique
- Le rôle du père
- La communication avec les adolescents
- Les violences éducatives ordinaires
- Valeurs de la République, Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation